



Ville de  
**Maule**

Envoyé en préfecture le 03/08/2022  
Reçu en préfecture le 03/08/2022  
Affiché le  
ID : 078-217803808-20220803-DM39\_2022-CC

DECISION DU MAIRE n° 39/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Fourmont,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services communaux avec une mise en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et une réception des offres le 22 juillet 2022,

Considérant l'offre techniquement et financièrement la plus avantageuse de la société Anixi,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ANIXI sise 4 rue Jean Jaurès – 78200 BUCHELAY, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Fourmont pour un montant provisoire de 32 380€ H.TVA, au taux de rémunération de 4.90% et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 3 AOUT 2022



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre